

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'ILLE ET
VILAINE

COMMUNE DE SAINT-COULOMB
Arrêté n° 79

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

RUE ANSE DU GUESCLIN

Instauration d'un sens unique de circulation

LE MAIRE DE SAINT-COULOMB

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 4^{ème} parties, relative à la signalisation de prescription.

Faisant suite à la création de la voie vélo, il y a lieu de réglementer le sens de circulation sur la rue Anse du Guesclin, en direction de la RD201 afin de garantir la sécurité

ARRETE

ARTICLE 1 : La Voie Communale n° 5, en direction de l'Anse du Guesclin sera en double sens de circulation depuis l'intersection « Clos Cochet » (RD355) jusqu'à la hauteur du n° 29 de la rue Anse du Guesclin.

ARTICLE 2 : Afin d'améliorer la sécurité de tous les usagers, la circulation de tous les véhicules empruntant la rue Anse du Guesclin à partir du n° 29 jusqu'à l'intersection avec la RD201, s'effectuera en sens unique, à compter du 21 juin 2025, dans le sens descendant vers l'Anse du Guesclin. (Sauf ayant droit)

ARTICLE 3 : La vitesse sera réduite à 30 km/h sur cette portion de trajet.

ARTICLE 4 : Seul les ayants droits sont autorisés à circuler dans le sens inverse de la circulation.

ARTICLE 5 : Le stationnement est interdit dans le chemin rural n° 32 situé à l'intersection avec la VC n°5

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Saint-Coulomb.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Coulomb. Sont abrogées toutes les dispositions antérieures au présent arrêté. Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 21 juin 2025

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10 : Mme la Directrice Générale des Services de la commune de Saint-Coulomb, M. le Commandant de Gendarmerie de Cancale et la Brigade Verte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Gendarmerie de Cancale

Transmis à la préfecture d'Ille et Vilaine

A Saint-Coulomb, le 13 mai 2026

Le Maire,



Jean-Michel FRÉDOU

- AYANT DROIT :

- Propriétaires agricoles (CR 32)
- Agriculteurs et secours (VC n°5)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ces recours maintiennent le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.